

Arrêté du Maire portant délégation des fonctions d'officier d'état civil à un membre du Conseil Municipal

Le Maire de MAZAN,

Vu les articles L 2122-17 et L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Considérant l'empêchement de Monsieur le Maire à la signature du présent arrêté, Considérant l'empêchement des adjoints à la célébration du mariage,

Arrête

Article 1:

Madame GABORIT-DUPILLE Geneviève, conseillère municipale de la commune de MAZAN, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieux et place, et exceptionnellement le **29 mars 2025**, les fonctions d'Officier d'Etat Civil de ladite commune.

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et sera annexée dans le dossier de mariage.

Le présent arrêté est susceptible d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur.

Mazan, le 28 mars 2025 Pour le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe,

Joséphine AUDRIN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Mis en ligne : Le 28/03/2025